

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 311/6e L portant virement de crédits, ouverture de crédits supplémentaires, changement d'affectation de crédits et création de postes budgétaires au budget du Service local, exercice 1966.

n° 311/6e L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 juillet 1966

Numéro JO  
n° 8 du 01/08/1966

Date du numéro  
1 août 1966

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 25 du 10 janvier 1966 rendant exécutoire la délibération n° 251/6e L du 23 décembre 1965 de l'Assemblée Territoriale, portant adoption au Budget du Service local pour l'exercice 1966

**Vu** le décret financier du 30 décembre 1912

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 6 juillet 1966, À adopté dans sa séance du 28 juillet 1966 :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont autorisés sur le budget local 1966 les virements de crédits de chapitre à chapitre suivants: Budget ordinaire : Du

chapitre 26-3-1, « Secours en métropole » ..... 250.000 Du

chapitre 24-13, « Pistes et aérodromes Ali-Sabieh » ..... 600.000 800.000 Au

chapitre 5-3, « Délégation CFS.-Paris » ..... 250.000 Au

Chapitre 14-12-1, « Cercle Ali-Sabieh, Personnel » ..... 600.000 800.000

#### Art. 4

Sont ouverts au budget local de l'exercice 1966 les crédits Supplémentaires suivants:

Chapitre 9-6-12, « Hospitalisation des indigents»..... 5.500.000  
Chapitre 9-6-24, « Caisse de Compensation» ..... 8.000.000 13.500.000

**Art. 3**

— Les crédits visés à l'article 2 sont gagés par des inscriptions de recettes supplémentaires : Au

---

chapitre 8-4, « Cessions et soins »..... 5.500.000 Au  
chapitre 13-21, « Remboursements, avances» ..... 8.000.000 13.500.000

**Art. 4**

— Est autorisé le changement d'affectation des crédits inscrits au

---

chapitre 24-3-3 du budget local pour l'exercice 1966 pour réaliser les travaux suivants : — construction d'un abri à la station de pompage d'Ambouli ; — fournitures et pose de boulons « Gibault » — installation de demi-barrières automatiques au passage à niveau d'Ambouli.

**Art. 5**

— sont autorisées les créations de quatre postes budgétaires, l'un au Cercle de Dikhil,

---

chapitre 14-11-1, les trois autres au Cercle d'Ali-Sabieh,  
chapitre 14-12-1.

---

**Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale, CHEHEM DAOUD CHEHEM. Pour le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, en mission: OMAR KAMIL WARSAMA.**